

5
1

REVUE
COLONIALE



MAI ET JUIN 1849.

ÉTAT DU TRAVAIL RURAL A LA MARTINIQUE

DEPUIS L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE¹.

Rapport adressé au gouverneur général par le secrétaire d'une commission nommée pour étudier la question du travail libre dans la colonie².

La colonie ne répond que partiellement à l'appel qui lui est adressé par l'administration.—Le travail au salaire et le travail à la part; avantages et inconvénients des deux modes.—Un système transitoire.—Nécessité de la concurrence du travail européen.—Le travail n'a été véritablement abandonné que dans les deux mois qui ont suivi l'émancipation.—Il laisse toutefois beaucoup à désirer.—De la petite culture appelée *jardin*.—Résultats heureux de certains déplacements de travailleurs.

I^{re} PARTIE.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à vos ordres, le rapport d'ensemble des travaux de la commission chargée, sous votre présidence, de coordonner et d'examiner les renseignements fournis par les habitants et les maires de toutes les communes; de constater l'état de la culture à la Martinique, et de faire connaître les améliorations qui pourraient

¹ V. t. II, p. 199 de cette nouvelle *serie* l'enquête sur l'état de la production aux colonies anglaises.

² Cette commission, sous la présidence du contre-amiral Bruat, gouverneur général des Antilles, était composée de MM. Jouannet, directeur de l'intérieur; Hayot, Castor, conseillers privés; Clavier, conseiller à la cour d'appel; Maillet, Simonet, Hardy, planteurs; de Monthyel, secrétaire-rédacteur.

être introduites le plus utilement, soit au point de vue matériel, pour féconder l'exploitation ; soit au point de vue moral, pour initier les cultivateurs aux bienfaits comme aux devoirs de leur vie nouvelle.

Les documents soumis aux appréciations de la commission formaient vingt-trois divisions, correspondant aux vingt-trois communes de la Martinique. Toutefois, les renseignements relatifs à douze communes seulement ont pu être utilement consultés. Dans plusieurs quartiers, en effet, les habitants paraissent n'avoir pas suffisamment apprécié, du moins jusqu'à ce jour, combien peut être regrettable le retard qu'ils apportent à fournir les indications qui leur ont été demandées.

Les communes qui ont répondu à l'appel de l'administration, d'une manière complète, sont : le Lamentin, — le Trou-au-Chat, — le Saint-Esprit, — le Carbet, — les Anses-d'Arlets, — le Diamant, — Sainte-Luce, — la Trinité, — la Basse-Pointe, — le Macouba, — le Fort-de-France, — le Gros-Morne, — et la Rivière-Pilote. Cent soixante-quatre dossiers, relatifs à un nombre égal d'habitations, ont permis à la commission d'apprécier le travail de 6,000 cultivateurs dans les conditions de l'association, du salaire, et de quelques essais de colonage partiaire.

Bien que ces travaux d'examen ne comprennent que douze communes sur vingt-trois, ils n'en doivent pas moins être considérés comme offrant, dans les limites de cet ensemble, un résultat d'observations très-satisfaisant. En effet, limitée à 7 lieues dans sa largeur moyenne, et à 16 lieues dans sa plus grande étendue, la Martinique renferme des terres d'une nature tout opposée, et affecte les températures les plus contraires dans ses différents quartiers ; or, c'est dans tous les quartiers, que la commission a été progressivement appelée à porter ses investigations. La région du N., réputée par une constante et périodique abondance, a seule fait défaut aux appels itératifs de l'administration locale.

Il résulte des procès-verbaux ci-annexés, au nombre de quatorze, par originaux et copies conformes, que le régime du travail au salaire et le régime plus généralement adopté de l'association ont donné lieu, de la part des propriétaires, aux appréciations les plus diverses. Mais c'est de l'ensemble même de ces opinions contraires, recueillies avec persévérance dans toutes les communes, que ressortiront, pour la commission, l'état actuel de la culture et l'exacte appréciation des améliorations

tions qui pourraient être le plus heureusement adoptées.

Le travail salarié, d'après l'exposé des quelques partisans de ce mode d'exploitation, s'harmonise complètement avec les idées actuelles des cultivateurs ; le résultat en est immédiat, et c'est dès lors celui qui est préféré par une population que son éducation première laissait dans l'insouciance de l'avenir pour ne l'occuper que du moment présent. C'est donc du salaire seul qu'il serait permis d'attendre de sérieux éléments de culture.

D'ailleurs, disent encore les mêmes rapports, l'association qui paraît au cultivateur une dépendance pénible, s'use par l'expérience même qui s'en fait ; c'est un système qui présente beaucoup de difficultés, et qui, nécessairement, doit exposer le propriétaire à une opposition d'inertie bien autrement difficile à vaincre que l'incertitude que peut entraîner parfois la culture au salaire.

Cette opinion, néanmoins, ne s'est reproduite qu'à de rares intervalles. La généralité des habitants regardent, au contraire, le travail salarié comme un palliatif funeste qui consomme la ruine de la propriété. — Sous ce régime, disent-ils, les travailleurs sont insouciants des soins de la culture ; ils abandonnent fréquemment un travail commencé, et ne sont plus alors en nombre suffisant pour arriver au résultat calculé ; les remplacements ne se font pas toujours en temps utile, et il en résulte que les travaux n'ont plus cet ensemble qu'il est si avantageux d'obtenir ; — le propriétaire demeure aussi à la merci de ses voisins qui, par l'offre d'un salaire plus élevé, peuvent, au moment où ils lui sont le plus nécessaires, lui enlever ses cultivateurs les plus intelligents et les plus laborieux. Enfin, il est constant que le travailleur au salaire ne porte aucun intérêt à la propriété, dépense avec insouciance, au fur et à mesure, tout l'argent qu'il reçoit, et qu'il demeure ainsi dans son imprévoyance native du lendemain.

L'association, au contraire, apprend au cultivateur à attendre le fruit de son travail ; — il s'intéresse aux cultures ; — il les considère comme siennes ; — le contrat qui le lie ne lui permet pas de se livrer à la mobile inconstance qui se remarque au salaire, et le bénéfice qu'il espère de son travail lui devient plus précieux en raison même des privations qu'il s'impose jusqu'au jour où il l'aura recueilli. Il est impossible de méconnaître qu'il y ait, dans cette vie d'ordre et de labeur, toute une initiation aux plus heureuses qualités morales.

Peut-être ne serait-il pas sans utilité de constater combien l'état exceptionnel des populations laborieuses de la colonie se prête à la facile réalisation de ce système d'association si péniblement essayé sur le continent européen. Ici, en effet, les groupes sont formés, — les ateliers réunis ; — l'hôpital existe ; — les usines, les moulins, les bâtiments sont édifiés ; chaque cultivateur a son logement, son ménage, son jardin privé ; — lui donner une part équitable dans la répartition des produits, c'est l'intéresser à l'accroissement du revenu et c'est résoudre alors le problème du travail libre.

Le système de l'association a donc constamment arrêté la pensée de la majorité de la commission, mais elle a dû reconnaître en même temps que ce mode très-avancé n'était pas assez généralement compris ; et, qu'en l'admettant en principe comme devant assurer la prospérité du pays et le bien-être des cultivateurs, il y avait nécessité de chercher les moyens d'en faciliter l'application.

Il résulte d'abord des faits signalés, que le plus grand vice de l'association actuelle serait de ne pas déterminer, d'une manière assez précise, la part qui reviendrait équitablement à chaque cultivateur associé, en raison directe de son travail. Mais la solution de cette question importante offre de telles difficultés, qu'elles n'ont point encore été résolues, même pour les grands centres de fabrication de la métropole¹. En outre, les différends survenus avec les cultivateurs, et les formalités judiciaires qui ont dû en être la conséquence, paraissent avoir inspiré les préventions qui ont été manifestées par quelques propriétaires contre l'association ; il devenait dès lors utile d'étudier si ce n'était point dans la rédaction des contrats, dans la forme plutôt qu'au fond, que résidaient les obstacles, et l'affirmative n'a pas paru un instant douteuse.

A l'appui de cette opinion favorable au principe de l'association, il a été constaté que plusieurs habitants n'avaient pas

¹ Le travail par association n'existe pas dans les centres de fabrication de la métropole. Il y a donc évidemment ici une confusion d'idées. Elle provient d'une confusion de langage qui s'est produite dès les premiers arrangements conclus entre les propriétaires et les nouveaux affranchis. Ces arrangements reposant sur la part *brute* étaient une sorte de salaire en nature, ou de colostrage partiaire incomplet : ils n'étaient pas l'*association*, comme on les a tout d'abord appelés. Ils en auraient eu en partie le caractère, s'ils avaient eu pour base la part du produit *net*.
(Note du Rédacteur.)

d'acte de société et n'en voulaient point avoir. La confiance et la bonne foi sont, à leurs yeux, les meilleurs titres et aussi les plus sûrs, et ce sont les seuls qui servent de base à leurs conventions verbales.

Dans la pensée de hâter le moment où le cultivateur sera amené à reconnaître les avantages qui doivent résulter pour lui d'une complète association, diverses mesures transitoires ont été proposées à la commission. Elle a donné une attention particulière à celle développée par un de ses membres.

D'après l'auteur de cette proposition, s'attacher au seul système d'association d'une manière absolue, c'est vouloir improviser la métairie des grandes propriétés de la France et de l'Angleterre, c'est vouloir atteindre, dès les premiers jours d'un essai, aux riches résultats d'une expérience séculaire.

Plus tard, ajoute-t-il, l'association doit faire la prospérité du pays ; mais, dans les premiers moments, elle consumerait sa ruine. Il faut donc profondément modifier ce système, en y introduisant des éléments de salaire qui permettent aux cultivateurs d'attendre la récolte, et qui préviendront ainsi leur découragement.

Ce mode transitoire, bien qu'offrant d'heureuses conditions de réussite, n'a pas paru, cependant, à la commission devoir être indispensable au maintien du travail.

Un système d'exploitation, qui ne s'est révélé que très-exceptionnellement, a paru à la commission devoir être partout conseillé.

Il consiste à diviser le personnel d'un atelier, selon sa force, en deux, trois et quatre groupes à peu près égaux en nombre. Chaque groupe a un chef responsable qui, sous la direction du propriétaire, conduit la culture. Un sous-chef supplée le chef en cas d'absence. Ces divisions paraissent de nature à provoquer une très-heureuse émulation parmi les différents groupes, en rendant facile la juste appréciation du résultat obtenu par par chacun d'eux, dans le même espace de temps et dans les mêmes conditions de culture. La commission a vu là, avec intérêt, un acheminement vers le riche système du colonage partiaire¹.

¹ Le colonage partiaire n'est pas un riche système. Sauf les avantages exceptionnels qu'il présente dans quelques parties du midi de la France, il est, au contraire, considéré comme un mode inférieur d'amodiation ; mais il est simple, pratique, et convient dès lors à une organisation naissante, pourvu, toutefois, qu'on le considère comme point de départ plutôt que comme point d'arrivée.

(Note du Rédacteur.)

Au point de vue des améliorations proposées par les habitants propriétaires, la sollicitude du gouvernement a surtout été appelée sur la création d'usines centrales et l'immigration d'Européens qui seraient adjoints aux cultivateurs indigènes. Il y a tout lieu d'espérer, a-t-il été dit généralement, que l'Européen offrira au nouveau citoyen de la colonie des exemples d'industrie et d'activité qui amèneront une émulation salubre, puis bientôt, sans doute, une complète et fraternelle assimilation entre les hommes des deux pays.

La création d'usines centrales aurait surtout pour résultat de protéger les petits habitants et d'assurer une facile récolte aux plantations partielles de cannes, auxquelles les habitants *vivriers* eux-mêmes pourraient alors se livrer dans une proportion relative à leurs moyens d'exploitation. Les ateliers longtemps concentrés, groupés aujourd'hui encore sans utilité sur un petit nombre d'hectares, pourraient progressivement s'étendre sur les immenses parties de terre jusqu'à ce jour improductives. La colonie se trouverait alors dotée d'un élément durable de prospérité.

Les bras, en effet, ne feraient pas longtemps défaut à une exploitation forte et éclairée.

+ (Le dédain du travail de la terre a dû être la conséquence du travail forcé, comme l'était aussi l'insouciance de la récolte dans ces jours où nul intérêt personnel n'attachait les ateliers à la culture, où aucun bénéfice ne devait résulter pour eux d'une augmentation de produits ; mais on est fondé à considérer aujourd'hui comme chose assurée que, dans un temps donné, il s'opérera dans l'esprit des cultivateurs un changement aussi profond que celui qui a été opéré dans leur condition.

Il me reste, Monsieur le gouverneur général, à vous faire connaître le résultat des travaux d'examen de la commission au point de vue de la situation actuelle de la culture et des dispositions morales des cultivateurs ; c'est là que viennent se résumer pour la colonie les plus intimes questions d'avenir.

Il est acquis à la commission, comme résumé constant de toutes ses séances, que la grande culture, déjà profondément atteinte par la législation transitoire de 1845 et 1846, a été complètement abandonnée, à quelques exceptions près, pendant les deux premiers mois qui ont suivi l'émancipation ; mais il est également acquis que, depuis cette époque, le travail a repris progressivement et se maintient sur tous les points de la colonie.

Le travail, sans doute, laisse beaucoup à désirer; — l'imprévoyance est encore le principal caractère de l'esprit du cultivateur; il n'apprécie pas sainement encore les obligations que lui impose un contrat, non plus que les avantages qu'il retirerait d'une culture active et régulière; mais il y a travail, et l'esprit du cultivateur, pris dans l'ensemble des campagnes, est essentiellement bon.

Cependant, la situation de la culture a donné lieu, de la part des propriétaires de la presque totalité des communes, aux plaintes les plus vives. — Si les ateliers, disent-ils, travaillent quelques heures, c'est pour avoir une apparence de droit à conserver leurs cases et leurs jardins; — ainsi, tous les contrats d'association stipulent neuf heures de travail, et, sur aucune propriété, on n'obtient plus de six ou sept heures; l'intérêt de la récolte n'est que très-secondaire chez des associés qui dérobent ainsi à la grande culture le plus de temps possible.

La majorité de la commission a pensé que des appréciations ainsi généralisées étaient plus rigoureuses que réellement fondées; travailler sept heures, six heures même à la grande culture quand on en doit neuf, ce n'est pas, il est vrai, remplir toutes ses obligations; mais ce n'est certainement pas non plus faire mépris du bénéfice de la récolte et ne songer exclusivement qu'à son jardin. Le cultivateur qui agit ainsi cherche à concilier les exigences du présent avec les espérances de l'avenir, car le jardinage nourrit au jour le jour celui qui s'y livre, et peut lui permettre d'attendre l'époque encore éloignée d'une fabrication de sucre ¹.

Il a donc été reconnu par la commission que tous les efforts sages devaient tendre, dans une époque de transition telle qu'est la nôtre, à entretenir d'abord le travail à toutes les conditions, puis à le ramener progressivement à ce qu'il doit être un jour.

Sur différentes propriétés, de regrettables tendances se sont manifestées, et, par suite de différends graves, des travailleurs

(1) L'établissement du crédit et de la circulation aux colonies, en permettant au planteur d'organiser un système d'avances imputables sur la part afférente aux cultivateurs, fera disparaître cette nécessité qui est réelle, et portera ainsi un premier coup au vieil usage des *jardins* que l'on ne peut s'empêcher de considérer comme un mauvais emploi des forces du travailleur.

associés ont dû être expulsés. Il y aurait inexactitude à donner à ces désordres partiels la date précise de l'émancipation. Il en faut rechercher la cause à une époque plus éloignée ; la liberté n'a fait que développer des dispositions qui étaient déjà dans le cœur et dans l'esprit de certains cultivateurs. Ce serait également s'exposer à être inexact que de vouloir préciser de qui viennent les torts, comme aussi de vouloir en déterminer la nature.

A cet égard, des faits d'un haut intérêt se sont révélés : les cultivateurs expulsés pour insoumission se sont portés sur des propriétés voisines ; et là, non-seulement ces anciens fauteurs d'insubordination sont d'excellents travailleurs, mais encore ils se sont maintenus dans une telle régularité de conduite depuis le 1^{er} janvier, qu'ils sont aujourd'hui chefs de groupes et donnent la plus heureuse impulsion à la culture.

En plusieurs occasions, il a été constaté un changement aussi prompt et aussi complet chez plusieurs cultivateurs qui étaient dans les mêmes conditions. Oisifs et insoumis comme ceux dont il vient d'être parlé, ils se sont portés sur une habitation nouvelle et, aussitôt, sont devenus laborieux et exemplaires dans leur conduite.

De semblables faits paraissent porter en eux-mêmes une explication satisfaisante. Il doit arriver, en effet, pour beaucoup de cultivateurs peu éclairés, qu'en prolongeant leur séjour sur les propriétés qu'ils habitaient longtemps avant l'émancipation, ce soit pour eux la source de souvenir irritants et de récriminations ; mais, lorsqu'ils changent d'habitation, il n'en est plus ainsi ; tout devient nouveau pour eux, et, désormais, rien ne trouble leur rapport avec un propriétaire contre lequel le passé ne soulève aucun souvenir : indispensables l'un à l'autre, ils s'associent avec une confiance réciproque que nulle prévention ne vient ternir.

Ici, Monsieur le gouverneur général, doit se borner ce rapport d'ensemble, les conclusions définitives et les propositions que la commission est appelée à présenter ayant été par elle ajournées à la clôture de sa seconde session.